

L'ÉDUCATION
DANS TOUS SES SENS

LES DROITS DE
L'ENFANT ONT ÉTÉ
LES VÔTRES, IL VOUS
APPARTIENT DE NE
PAS LES OUBLIER.

L'ENFANT A DROIT À UNE ÉDUCATION QUI DOIT ÊTRE GRATUITE ET OBLIGATOIRE AU MOINS AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRES.

IL DOIT BÉNÉFICIER D'UNE ÉDUCATION QUI CONTRIBUE À SA CULTURE GÉNÉRALE ET LUI PERMETTE DANS CES CONDITIONS D'ÉGALITÉ DE CHANCES, DE DÉVELOPPER SES FACULTÉS, SON JUGEMENT PERSONNEL ET SON SENS DES RESPONSABILITÉS MORALES ET SOCIALES, ET DEVENIR UN MEMBRE UTILE DE LA SOCIÉTÉ.

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DOIT ÊTRE LE GUIDE DE CEUX QUI ONT LA RESPONSABILITÉ DE SON ÉDUCATION ET DE SON ORIENTATION; CETTE RESPONSABILITÉ COMBE EN PRIORITÉ À SES PARENTS.

L'ENFANT DOIT AVOIR TOUTES POSSIBILITÉS DE SE LIVRER À DES JEUX ET À DIVERSES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, QUI DOIVENT ÊTRE ORIENTÉES VERS LES FINS VISÉES PAR L'ÉDUCATION; LA SOCIÉTÉ ET LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT S'EFFORCER DE FAVORISER LA JOUISSANCE DE CES DROITS.